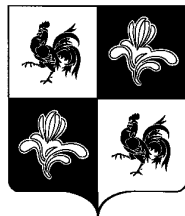


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



4 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2009**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2009, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Crédits non dissociés	15.922	15.922
Crédits dissociés		
TOTAUX	15.922	15.922

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux crédits suivants :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Provision de pension
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'incapacité
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation et d'information du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs ...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.11.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (actives en matière de théâtre pour le jeune public)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de Livres destiné au Centre de Littérature de jeunesse de langue Française à Bruxelles
- 11.13.43.00 Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.16.33.04 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir

- 11.17.33.1 Subventions aux associations (centres culturels)
- 11.17.33.2 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.1 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2009 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Division 10 ADMINISTRATION								
Prog. 0 : REMUNERATION								
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.083	2.303
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	597	497	420
Frais lies au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	103	109
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	540	386	624
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	66	66	68
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	59	62
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Fais lies a l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	350	357
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	164
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	24	25
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	71	71	73
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	4.037	3.850	4.252
Totaux pour la division organique 10					cnd	4.037	3.850	4.252
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT								
Prog. 1 : CULTURE								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacement, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	300	235	279
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	97	97	97
					caa		14	
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	254	261	261
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	210	210
<i>Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)</i>	11	1	1	43.21	cnd			35
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	671	568	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.676	1.525	1.707
					caa	0	14	0

BUDGET 2009 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacement, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	1	2	12.01	cnd	0	0	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.380	1.400
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	173	173
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.541	1.563	1.583
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	4	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	405	422	422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	126	126	126
					caa	0	0	
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de Littérature de jeunesse de langue française à Bruxelles.	11	1	3	33.03	cnd			25
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles	11	1	3	43.00	cnd	25	25	0
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	321	386	321
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	237	237	237
					caa	0	0	
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.224	1.300	1.241
					caa	0	0	0
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	508	508
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	762	789	789

BUDGET 2009 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 6 : AUDIO-VISUEL								
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	415	415
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.010	2.426	2.503
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	0
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	200	200	0
Nouveau projet Télé Bruxelles	11	1	6	33.05	cnd		0	0
Totaux pour l'activité 6					cnd	2.795	3.219	2.996
Act. 7 : CENTRES CULTURELS								
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	398	448
Totaux pour le programme 1								
					cnd	8.426	8.829	8.799
					caa	0	14	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE								
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES								
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	256	256
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17
					caa	0	0	
Totaux pour l'activité 1					cnd	400	402	414
					caa	0	0	0
Act. 2 : SPORTS								
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	70	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	450	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	219	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118
Totaux pour l'activité 2					cnd	692	857	742

BUDGET 2009 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Act. 3 : PETITE ENFANCE								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	219	219
Totaux pour l'activité 3					cnd	255	261	261
Totaux pour le programme 2					cnd	1.347	1.520	1.417
					caa	0	0	0
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE								
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420
Totaux pour le programme 3					cnd	446	446	466
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES								
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE								
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420
Totaux pour l'activité 1					cnd	584	584	584
Totaux pour le programme 4					cnd	584	584	584

BUDGET 2009 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2008	ajustement 2008	initial 2009
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE								
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
<i>Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</i>	11	6	1	12.02	cnd	45	37	30
<i>Dépenses de promotion, diffusion, publication</i>	11	6	1	12.03	cnd	0	0	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	307	315	357
					caa	0	0	
Frais de missions a l'etranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	
Totaux pour le programme 6					cnd	354	354	404
					caa	0	0	0
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.157	11.733	11.670
					caa	0	14	0
Totaux pour le budget					cnd	15.194	15.583	15.922
					caa	0	14	0
Total des moyens de paiement budget règlement						15.194	15.597	15.922

